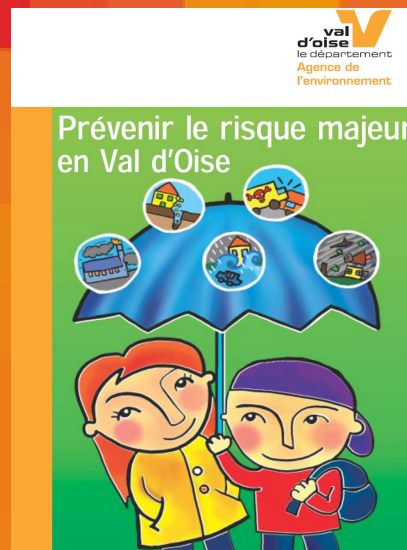


SENSIBILISER AUX RISQUES MAJEURS EN VAL D'OISE

Outils pédagogiques et animation



L'action du Conseil général du Val d'Oise concernant les Risques majeurs

- **Aucune compétence légale** en matière de gestion des risques naturels et technologiques
- **Mais des participations financières** de la Direction de l'environnement à des établissements ou services d'autres collectivités :
 - à l'EPB Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents,
 - À l'Inspection Générale des Carrières Yvelines-Essonnes-Val d'Oise (IGC)
- **Le financement d'aménagements** : bassins d'eau pluviale, lutte contre les coulées de boue
- **Des actions de sensibilisation, information, « formation »** dans une perspective éducative au risques majeurs

Un cadre réglementaire pour l'information

- A l'**école** (éducation à la sécurité et à la responsabilité, éducation au Développement Durable, Plan Particulier de mise en Sûreté)
- Pour les **collectivités territoriales** : DICRIM, PCS, information des populations

Une exposition

« Prévenir les risques majeurs en Val d'Oise »

- Un support de sensibilisation et d'information qui participe au développement d'une culture citoyenne aux risques majeurs
- Conçue en juin 2004 avec l'IFFO-Rme et inaugurée lors du Forum de l'environnement
- Un partenariat complémentaire Agence de l'environnement du Val d'Oise, IFFO-Rme, Planètes Sciences
- Itinérante gratuitement à la demande

S'organiser à l'école pour faire face à l'accident majeur



Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) permet de s'organiser en cas d'accident majeur en attendant l'arrivée des secours. Il est défini dans le Bulletin Officiel hors-série n°3 du 30 mai 2002 de l'Education Nationale.

Objectif du PPMS :

Préparer les élèves et le personnel (le principal, les enseignants, le personnel administratif...) à réagir au mieux en cas de crise liée à un accident majeur.



Copyright 2004

Des ressources pour l'école

Pour aider à mettre en place les PPMS, des personnes et des structures sont en mesure d'accompagner l'établissement dans sa démarche :

- Dans chaque académie, il existe une équipe « Risques majeurs éducation » (RME) formée au niveau national, encadrée et animée par un coordonnateur académique.
- Les correspondants « sécurité » départementaux et académiques mis en place après des recensements et des inspections d'académie.
- Les préfectures, services de l'Etat et les collectivités territoriales qui peuvent vous aider à identifier les risques majeurs auxquels votre établissement est exposé.

Le PPMS pose 6 questions :

- Quand donner l'alerte ?
- Comment donner l'alerte ?
- Quelles consignes de sécurité appliquer après le déclenchement de l'alerte ?
- Où et comment mettre en sûreté les élèves et les personnels ?
- Comment les responsables vont-ils communiquer avec les secours ?
- Quels documents sont indispensables aux responsables ?

Le PPMS, un travail d'équipe

Pour réaliser le PPMS, il faut :

- 1 - Constituer une équipe « risque majeur » autour du chef d'établissement.
- 2 - Connaître les risques majeurs qui peuvent menacer l'établissement.
- 3 - Choisir des lieux de mise en sûreté :
 - dans un bâtiment en dur si une mise à l'abri est nécessaire
 - vers des points de rassemblement si une évacuation est nécessaire
- 4 - Prévoir l'organisation pratique de la mise en sûreté.
- 5 - Informer tous les personnels, les élèves et leurs parents.
- 6 - Organiser annuellement un exercice de simulation pour valider le PPMS.

Un PPMS plus complet existe :

le plan SESAM (Secours dans les Etablissements Scolaires en cas d'Accident Majeur) qui peut être mis en place dans tous types d'établissements (écoles, collèges, lycées, établissements recevant du public...) et qui a servi de modèle au PPMS.



Ces plans font partie intégrante de l'éducation à la citoyenneté et à la sécurité.

Le savais-tu ?

Les exercices de simulation

A partir d'un scénario d'accident le plan PPMS ou SESAM sera déclenché dans ton école pour vérifier s'il fonctionne correctement.

Comme les exercices « incendie », des simulations d'accidents majeurs seront organisées au minimum une fois par an, sécurité en cas d'accident.

Il est très important que tu y participes car ces simulations permettent de se préparer et de mieux réagir en cas de crise réelle.



Copyright 2004 Agence de l'environnement du Val d'Oise

Se mettre à l'abri ou évacuer ?

Les consignes de sécurité à appliquer ne sont pas toujours les mêmes. Elles dépendent de la nature du risque.



Dans tous les cas, il faut :

- Se mettre en sûreté.
- Écouter les consignes données par les autorités ou par les enseignants.
- Écouter France Inter (GO 162 kHz) puis la City Radio (FM 107.1) pour s'informer sur la nature du risque et son évolution.
- Laisser les lignes téléphoniques libres pour les secours.
- Rester calme.

L'efficacité de la mise à l'abri

Des études montrent qu'en une heure, la contamination de l'air par le gaz toxique est :

- 2 fois moins importante dans une pièce fermée que dans une pièce ouverte.
- 5 fois moins importante dans une pièce fermée et certifiée que dans une pièce ouverte.

La mise à l'abri est efficace pour une durée de 2 à 3 heures. C'est le temps nécessaire à l'éloignement d'un nuage ou au comblement d'une fuite. Si après ce laps de temps, le nuage n'est pas dissipé, une évacuation sera organisée par les secours.

Une tempête est annoncée :

je me mets à l'abri

Si Météo-France annonce une tempête, il faut :

- Rentrer à l'intérieur tous les objets qui peuvent être emportés (tables, chaises, parasol...).
- Fermer les portes, les fenêtres et les volets.
- Rester à l'abri chez soi ou si tu es dehors, entrer rapidement dans un bâtiment en dur.

Le bâtiment devient dangereux ou ne permet plus de me protéger : j'évacue



En cas d'inondation lente ou de mouvement de terrain, l'évacuation est ordonnée par les autorités.

Comme pour l'incendie, tu dois :

- Écouter les consignes données par ton enseignant ou les autorités.
- Évacuer calmement le bâtiment, sans courir.
- N'emporter que des objets strictement nécessaires (médicaments...).
- Aider les personnes en difficulté (handicapés, blessés...).
- Rester avec ta classe ou ta famille.



© Agence de l'environnement du Val d'Oise

Copyright 2004 - Agence de l'environnement du Val d'Oise

S'organiser dans la commune



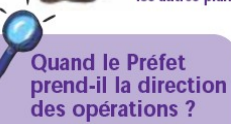
A l'échelle du département, le Préfet dispose d'un plan ORSEC (Organisation des SECours) pour prévoir l'organisation des secours en cas d'accident. Dans l'établissement scolaire, il existe le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté).

Le Maire peut lui-aussi prévoir la crise en réalisant un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en cohérence avec les autres plans.



En cas de crise, le Maire a des obligations :

- Il donne ou relaie l'alerte auprès de la population.
- Il organise les premiers secours.
- Il informe le Préfet de ses actions et de l'évolution de la situation.



Quand le Préfet prend-il la direction des opérations ?

- Le Maire remplace le Maire lorsque :
- Le Maire est dépassé par la situation.
- Le Maire n'a pas pris les mesures de sauvegarde nécessaires.
- L'événement concerne plusieurs communes.
- L'événement nécessite le déclenchement d'un plan de secours départemental (plan d'urgence ou plan ORSEC).

Le Plan Communal de Sauvegarde un outil d'aide à la gestion de la crise

En réalisant son PCS, la commune prévoit :

- Les moyens d'avertir la population.
- La mise en place d'un poste de commandement communal.
- Les moyens d'intervention (hommes et matériel) pour assurer les premiers secours en attendant les renforts.
- La mise en sûreté de la population (évacuations par exemple).
- L'accueil et l'hébergement des personnes évacuées et des victimes.
- La signalisation des zones dangereuses.
- Le recensement des victimes et leur prise en charge.
- L'information de la population et du Préfet sur l'évolution de la situation.



Informez la population avant, pendant et après la crise pour rendre le PCS plus efficace

- Avant :
- Pour mieux préparer les citoyens à la crise et les rassurer sur les mesures prévues pour les protéger.
- Pendant :
- Pour tenir la population informée sur l'évolution de la situation en complément du dispositif de radio national.
- Après :
- Pour diffuser l'information quant aux mesures mises en place pour réparer les dégâts et/ou indemniser les victimes de la catastrophe.
- Pour cela, le Maire dispose de nombreux moyens : réunions publiques, diffusion de plaquettes d'information, affiches, exercices de simulation...

Des organismes de secours



POMPIERS
Téléphone : 18



POLICE/GENDARMERIE
Téléphone : 17



SAMU
Téléphone : 15



ARMÉE

© Agence de l'environnement du Val d'Oise

Le savais-tu ?

Des repères de crue pour entretenir la mémoire

Si ta commune a connu une inondation, le Maire doit mettre en place dans les lieux où elle a été particulièrement importante, des repères de crue. Il s'agit de plaques métalliques qui indiquent la date de la crue et le niveau qui a été atteint par l'eau.

Ainsi, chacun peut découvrir ou se souvenir des événements majeurs qui se sont déroulés dans la commune.



Copyright 2004 - Agence de l'environnement du Val d'Oise

Les objectifs

- **Accompagner** les démarches éducatives des enseignants
- **Mettre en œuvre** l'information préventive dans les communes
- **Apporter** une aide aux éducateurs dans et hors l'école
- **Soutenir et promouvoir** des outils de formation et de sensibilisation aux risques majeurs

L'approche pédagogique

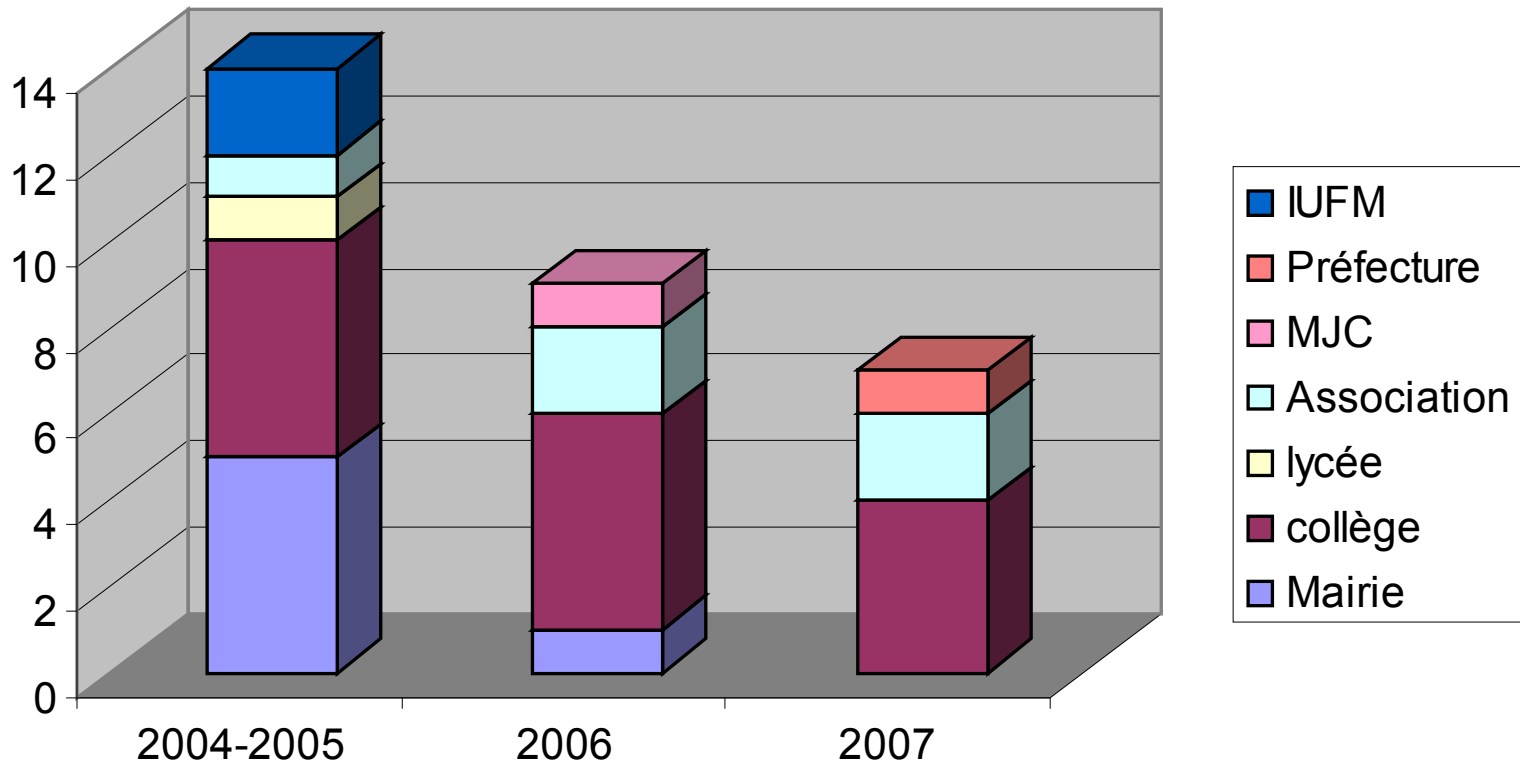
- Plusieurs **niveaux de lecture**
- Ancrer la **réflexion sur le territoire local**
- Progression des contenus de l'identification des risques au **comportemental** (individuel et collectif)
- L'exposition rend compte de la double **approche éducative et opérationnelle**

Les outils pédagogiques associés

- **2 Maquettes :**
 - risque d'inondation
 - risque industriel
- **Une mallette pédagogique**
- **2 DVD :**
 - exercice de simulation d'un PPMS dans un collège du Val d'Oise
 - Micro-trottoir sur la perception des RM en Val d'Oise
- **Une animation jeune public** par l'association Planète Sciences (questionnement, prise de conscience, apport de connaissances, manipulations, simulation, jeux)

L'itinérance de l'exposition

Emprunts de
"Prévenir le Risque majeur en Val d'Oise"



Empruntez l'exposition !

**Agence départementale de l'environnement
Conseil général du Val d'Oise
Martine BOITEUX**

Tél. : 01 34 25 76 23

Mél. : martine.boiteux@valdoise.fr

www.valdoise.fr - onglet « Préserver »